

*Premier Ministre*  
*Mission Interministérielle de Lutte*  
*Contre la Drogue et la Toxicomanie*

Paris, le 10 juin 1997

*La Présidente*

FDV/MPH/JMD/97-05/227

La Présidente de la Mission interministérielle  
de lutte contre la drogue et la toxicomanie

à

Mesdames et Messieurs les Préfets  
de département

**OBJET** : Déconcentration de crédits d'intervention au profit d'actions de prévention primaire.

Les orientations gouvernementales du 14 septembre 1995 qui sont venues compléter le plan de lutte contre la drogue et la toxicomanie de 1993, ainsi que la circulaire du 9 juillet 1996 ont prévu la réorganisation du dispositif de lutte contre la drogue et la toxicomanie dans les départements.

Les chefs de projet chargés de la lutte contre la drogue et la toxicomanie que vous avez désignés ont pour mission de coordonner, au sein du comité restreint prévu par la circulaire du 09 juillet 1996, les actions des administrations de l'Etat, et de développer le partenariat avec les collectivités territoriales et les associations en s'appuyant sur le conseil départemental de prévention de la délinquance.

Pour renforcer la dimension partenariale et accroître la recherche de cohérence dans la conduite des actions, le chef de projet assisté du Comité restreint disposera de crédits déconcentrés dont il décidera de l'affectation sous votre autorité.

Compte tenu des problèmes rencontrés par les jeunes et de nouveaux modes de consommation, ces crédits contribueront prioritairement au développement d'actions de prévention tendant à renforcer la prise en charge éducative, sociale, voire sanitaire de jeunes qui, sans être dépendants, sont consommateurs de substances psychoactives illicites et licites.

.../...

2)

Ces actions inciteront les jeunes à mettre fin à leur consommation, elles devront permettre également d'éviter le passage de l'usage à l'abus et de l'abus à la dépendance. En d'autres termes, il s'agit là de toucher les jeunes pour lesquels la consommation de produits psychoactifs représente un réel risque social et sanitaire.

L'expérience ayant montré que l'information comme mode de prévention ne saurait suffire pour modifier les comportements, il conviendra de soutenir et d'impulser les actions et méthodes qui poursuivent explicitement cet objectif.

Inscrits au chapitre budgétaire 4660 de la Délégation interministérielle à la ville, ces crédits interministériels sont répartis entre les départements selon le critère principal de la population des jeunes.

Dans la mission de réflexion et d'innovation qui vous est demandée, il est indispensable d'avoir recours au partenariat avec les collectivités locales, les organismes de protection sociale et les associations.

Vous voudrez bien rendre compte des actions financées au titre de l'année 1997, et me faire part de vos observations au plus tard le 31 mars 1998.

**Françoise de VEYRINAS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. de Veyrin', followed by a horizontal line.